

CONDITIONS GENERALES

1. Objet. Les présentes Conditions Générales régissent toutes les offres et réalisations de prestations de service, et ventes de matériels par le Prestataire (le « Prestataire ») en France et à l'étranger, à moins qu'elles soient expressément exclues par les Parties, et ce, nonobstant toute indication figurant dans les Conditions Générales d'Achat du Client. Toute commande implique donc l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses Conditions Générales à tout moment. A défaut de communication des Conditions Générales modifiées, les Conditions Générales en vigueur au jour de la commande demeureront applicables.

2. Définitions. Les termes commençant par une majuscule, utilisés indifféremment au singulier ou au pluriel, revêtiront les définitions suivantes :

- **Commande** : Bon de commande dûment accepté par le Prestataire, ou devis du Prestataire signé par le Client.
- **Prestations** : Ensemble des services rendus par le Prestataire pour assurer la fourniture et le fonctionnement de la Solution, et notamment la maintenance du Matériel, la gestion de la diffusion incluant l'abonnement Logiciel et l'hébergement des Contenus.
- **Matériel** : Equipement vendu ou mis à disposition par le Prestataire au Client et assurant le déploiement et le fonctionnement de la Solution.
- **Site** : Lieu d'installation du Matériel, et/ou d'exécution des Prestations.
- **Solution** : Logiciel HighView® développé par le Prestataire dont l'objet est l'affichage dynamique et le marketing digital en point de vente.

3. Documents contractuels. Les documents contractuels constituant le contrat entre les Parties (ci-après le « Contrat ») sont, par ordre de priorité décroissant :

- La Commande,
- Les éventuelles Conditions Particulières négociées entre le Prestataire et le Client,
- Les présentes Conditions Générales ;
- Le Contrat de Licence Logiciel en Annexe 1,
- Le Contrat d'abonnement et d'Hébergement en Annexe 2,

4. Commande.

4.1 Passation de commande. Le Client passe commande de Prestation(s) et/ou de Matériel(s) auprès du Prestataire soit sur l'extranet du Prestataire, soit suite à l'envoi d'un bon de commande ou devis dûment accepté par le Client, son acceptation étant formalisée par la signature dudit devis ou bon de commande.

4.2 Modification de commande. Les commandes confirmées ne peuvent être modifiées à la demande du Client qu'avec

l'accord exprès du Prestataire ou par l'accord écrit des deux Parties. Pour toute modification requise par le Client, le Prestataire se réserve le droit de facturer à ce dernier une indemnité correspondant aux frais engagés par la modification. Toutefois, le Prestataire se réserve le droit de modifier sans préavis ni accord préalable toute caractéristique technique lorsque le Matériel ou la Prestation de substitution correspond aux besoins du Client et remplit l'objet de la commande.

5. Obligations du Client. Pour permettre au Prestataire d'exécuter les Prestations objet de la Commande, le Client apporte sa collaboration et s'engage notamment à :

- mettre à disposition du Prestataire toutes les informations nécessaires à la livraison des Matériels et à l'exécution des Prestations ;
- exprimer de la manière la plus claire et la plus exhaustive possible ses besoins, ses contraintes et ses objectifs pour chacune des Prestations et chacun des Matériels commandés ;
- mettre le personnel du Prestataire en rapport avec tout membre de son personnel concerné ;
- désigner un responsable de projet investi d'un pouvoir de décision et portant toutes les compétences techniques lui permettant de prendre toute décision à l'égard des propositions formulées par le Prestataire ;
- donner au Prestataire les validations requises dans les plus brefs délais ;
- informer le Prestataire de tout événement susceptible de retarder ou de compromettre la bonne exécution des Prestations prévues à la Commande ;
- apporter sa collaboration ainsi que l'ensemble des moyens raisonnablement requis par le Prestataire pour l'exécution des Prestations prévues à la Commande ;
- respecter les recommandations techniques formulées par le Prestataire pour l'exécution de la Commande, en particulier :
 - les conditions d'utilisation, de stockage des Matériels nécessaires à la réalisation de la Commande, tels que précisées par les fabricants de ces Matériels, disponibles sur la documentation écrite ou en ligne de ces fabricants ;
 - les pré-requis techniques en matière de connexion Internet et de protection informatique des Matériels ;
 - le processus de Hotline tel que décrit en Annexe 3.

6. Exécution / Livraison. Les délais de livraison ou d'exécution indiqués dans la Commande, ou dans les conditions particulières sont donnés à titre indicatif. Les retards éventuels ne donnent pas le droit au Client de refuser la livraison, de demander la résolution du Contrat ou de réclamer des dommages et intérêts. Les livraisons de Matériels sont effectuées aux risques et périls du Client.

7. Réception des Prestations.

7.1 Réception des Matériels. Le Client doit s'assurer, lors de leur réception sur Site, du parfait état des Matériels livrés et vérifier l'absence d'avarie, de perte ou de manquants. Dans le cas contraire, il appartient au Client de formuler les réserves adéquates soit, en cas de livraison par transporteur, sur la lettre de voiture du transporteur en informant sans délai le Prestataire avec une copie du document, soit dans le Procès-Verbal de réception/installation visé à l'article 7.2.

A défaut de respecter les formalités prévues ci-avant, toute réclamation sera rejetée, les Matériels livrés étant alors réputés conformes en quantité et en qualité à la Commande.

7.2 Réception des Prestations. Dès lors que les Prestations incluent le déploiement d'une solution matérielle et logicielle sur un ou plusieurs sites du Client, la réception des Prestations est matérialisée par la signature d'un Procès-Verbal de réception et/ou d'installation contradictoire. A défaut de réserves formulées par le Client dans les cinq (5) jours ouvrés suivants la signature du Procès-Verbal ou l'installation de la Solution sur Site, les Prestations sont réputées acceptées sans réserve par le Client.

8. Conditions financières.

8.1 Prix. Le prix des Matériels et des Prestations, ainsi que les conditions de règlement, figurent dans la Commande. Les prix mentionnés s'entendent hors frais supplémentaires visés à l'article 8.5, hors taxes et hors éco-participation. Tout Matériel ou Prestation non prévue dans la Commande initiale fera l'objet d'un devis et une commande complémentaire avant réalisation.

8.2 Facturation du Matériel. Le prix de vente ou de location du Matériel sera facturé au Client à compter de la date de livraison.

8.3 Facturation des Prestations. Le paiement des Prestations est effectué selon les modalités suivantes :

- Versement par le Client d'un acompte de 30% de la totalité du prix des Prestations. Son encaissement conditionne le commencement des Prestations par le Prestataire ;
- Facturation du solde des Prestations à la signature du Procès-Verbal de réception, avec ou sans réserve, visé à l'Article 7.2 ci-dessus.

8.4 Délai de paiement. Sauf disposition contraire prévue à la Commande, les factures du Prestataire (hors loyers) sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur émission, par virement bancaire ou chèque.

8.5 Retard de paiement. En cas de non-paiement à l'échéance prévue, le Prestataire pourra appliquer de plein droit un intérêt de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, par jour de

retard à compter de la date d'exigibilité de la facture, et jusqu'à la date du paiement effectif.

8.6 Frais supplémentaires. Le Client devra rembourser en sus l'ensemble des frais exposés par le Prestataire pour l'exécution des Prestations et notamment les frais de déplacement et hébergement, les frais de port, les coûts d'expédition de matériel, les dépenses engagées pour des fournitures et/ou la documentation fournie par le Prestataire. Sauf convention contraire, leur montant fait l'objet d'une facture distincte réalisée à chaque fin de trimestre civil.

8.7 Résiliation pour non-paiement. En cas de non-paiement, même partiel, le Prestataire pourra résilier le Contrat huit (8) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, nonobstant l'exercice de tout recours en dommages-intérêts par le Prestataire.

8.8 Imprévision. Dans le cas où un changement de circonstances, imprévisible lors de la conclusion du Contrat, rendrait l'exécution de ses obligations particulièrement onéreuse pour le Prestataire, ce dernier peut demander au Client de renégocier les termes du Contrat. Dans le cas où cette renégociation échouerait dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification du Prestataire, ce dernier pourra résilier de plein droit et sans indemnité le Contrat.

9. Durée / Résiliation.

9.1 Durée. Sauf dérogation au sein des Conditions Particulières, le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable tacitement pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des Parties moyennant le respect d'un délai de préavis de trois (3) mois avant la date d'expiration de la période initiale ou de renouvellement.

9.2 Résiliation. En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et notifiant ledit manquement, l'autre Partie pourra résilier le Contrat sans préavis ni indemnité et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

9.3 Effets de la cessation du Contrat. En cas d'expiration ou de résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Prestataire récupérera les matériels ou tout autre élément lui appartenant, figurant dans les locaux du Client, ce dernier ne disposant d'aucun droit de rétention sur les éléments appartenant au Prestataire.

10. Propriété intellectuelle. Les droits de propriété intellectuelle attachés aux Prestations demeurent la propriété exclusive du Prestataire. Sauf dérogation

prévue aux conditions particulières, le Contrat n'emporte aucun transfert des droits de propriété intellectuelle attachés aux Matériels ou aux Prestations. Le Prestataire concède au Client un simple droit d'utilisation desdits éléments, sous réserve du paiement par le Client de l'intégralité du prix des Prestations. Cette concession est faite à titre non-exclusif, personnel et non cessible, et ne s'étend pas aux moyens et aux outils utilisés à l'occasion des Prestations par le Prestataire et faisant ou non l'objet d'une protection spécifique (droits d'auteur, brevets, marques notamment) ni aux inventions, méthodes outils ou savoir-faire utilisés, créés ou mis au point par le Prestataire à l'occasion de l'exécution des Prestations.

Le Client déclare être titulaire ou détenir tous les droits et autorisations sur les éléments qu'il pourrait mettre à la disposition du Prestataire dans le cadre de l'exécution des Prestations. En conséquence, le Client garantit le Prestataire contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque et toute action en contrefaçon, concurrence déloyale ou agissements parasitaires exercé par tout tiers sur la base des éléments mentionnés au paragraphe précédent.

11. Responsabilité. Le Prestataire exécute les Prestations dans le cadre d'une obligation de moyens. En tout état de cause, le montant total des indemnités que le Prestataire pourrait être amené à verser au Client pour tous dommages cumulés est limité au montant annuel du Contrat. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas aux dommages corporels que pourrait causer le Prestataire lors de l'exécution des Prestations.

La responsabilité du Prestataire est exclue pour tous dommages immatériels ou indirects incluant notamment toutes pertes de données, de fichiers, d'exploitation, de bénéfices, ou d'image.

De convention expresse, la responsabilité du Prestataire est dérogée pour tout retard ou dommage résultant :

- de l'insuffisance ou de l'inexactitude des informations et/ou documentations fournies par le Client ;
- du non-respect de ses obligations par le Client ;
- du non-respect des instructions du Prestataire par le Client ou d'une mauvaise utilisation.

12. Sous-traitance. Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Prestations réalisées dans le cadre des présentes.

13. Non-sollicitation. Pendant la durée du Contrat et les deux années suivant sa résiliation ou son expiration, le Client renonce à engager ou à faire travailler directement ou par personne interposée tout salarié du Prestataire intervenant ou étant intervenu dans l'exécution des Prestations. Le non-respect par le Client de la présente clause impliquera le paiement au Prestataire d'une somme forfaitaire

égale à la rémunération brute annuelle du collaborateur débauché.

14. Confidentialité. Les documents, informations, ou concepts, de toute nature, dont le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiqués par le Prestataire, antérieurement ou durant l'exécution du Contrat sont strictement confidentiels (ci-après les « Informations confidentielles »). Le Client s'engage à :

- ne pas divulguer les Informations confidentielles concernant le Prestataire à tout tiers, sauf aux membres de son personnel ayant à en connaître pour l'exécution du Contrat, sous réserve que ceux-ci soient tenus à une obligation de confidentialité équivalente ;
- n'utiliser les Informations Confidentielles du Prestataire que dans le cadre ou pour la bonne exécution du Contrat, et donc à s'interdire toute autre utilisation, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, soit pour elle-même, soit pour le compte de tout tiers.

Cette obligation de confidentialité ne porte pas sur les informations, documents ou concepts :

- appartenant au domaine public sans faute de l'une ou l'autre des Parties ;
- dont la divulgation est requise par la législation ou la réglementation en vigueur, ou demandée par toute autorité compétente.

Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée du Contrat, et perdura dix (10) ans à compter de son expiration ou résiliation, pour quelque motif que ce soit.

15. Assurance. Le Prestataire déclare être assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour toutes les conséquences dommageables dont il pourrait être tenu pour responsable dans le cadre de l'exécution des Prestations et s'engage à être à jour du règlement de ses primes.

Le Client devra assurer à ses frais le Matériel mis à disposition par le Prestataire dans le cadre des Prestations, contre notamment les risques de détériorations, vol, vandalisme, dégât des eaux, incendie. Le Client devra veiller à ce que sa police d'assurance s'étende aux biens confiés et délèguera au Prestataire le paiement de toute indemnité versée par son assureur au titre de dommages subis par le matériel.

16. Force majeure. Le Prestataire ne pourra être tenue responsable, de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations au titre des présentes qui serait dû à la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence. Seront notamment considérés comme cas de force majeure l'incendie, l'inondation, l'explosion, les catastrophes naturelles, les pandémies, les réquisitions, embargo, les guerres ou assimilés, les pénuries de matières premières ou de fournitures,

17. Cession. Le transfert ou la cession de tout ou partie des droits et obligations

résultant du Contrat est interdit, sauf accord préalable exprès entre les Parties.

18. Exclusivité - non concurrence. Le Prestataire n'est tenu à l'égard du Client à aucune obligation d'exclusivité et/ou de non concurrence.

19. Communication. A compter de la date de signature des présentes, le Prestataire est autorisé à citer le nom du Client, ainsi que les Prestations effectuées à titre de référence, en particulier sur ses documents commerciaux, plaquettes, sites Internet ou dans son showroom. Le Client autorise également le Prestataire à prendre en photo, à titre d'illustration, les zones et matériels de P.L.V. sur un ou plusieurs sites ayant fait l'objet du déploiement après validation par le Client. Dans l'optique d'une valorisation commune du projet développé, le Prestataire pourra réaliser des opérations de communication plus importantes, après validation écrite par le Client, pouvant inclure à titre d'exemple :

- la rédaction et la diffusion d'un communiqué de presse, d'un cas client ;
- la démonstration sur un salon professionnel.

20. Dispositions diverses.

20.1 Nullité partielle. Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales était déclarée nulle, celle-ci sera réputée non écrite, les autres stipulations conservant toute leur validité.

20.2 Titres. Les titres ont valeur indicative. Au cas où le titre d'une clause serait en contradiction avec les termes de cette dernière, il n'en sera pas tenu compte.

20.3 Indépendance des Parties. Les Parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des commerçants indépendants et ne seront pas considérées agents l'une de l'autre. Aucune stipulation des présentes ne pourra être interprétée comme constituant une association, une franchise, une société commune ou un groupement entre les parties à quelque titre que ce soit.

20.4 Non-renonciation. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie ou de l'exercice tardif et/ou partiel d'un de ses droits ou recours au titre du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation, droits ou recours en cause.

20.5 Intégralité. Le Contrat représente l'intégralité de l'accord entre les parties au titre des Prestations. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à leur objet.

20.6 Modification. Toute modification des présentes Conditions Générales devra être notifiée au Client pour lui être opposable. Toute modification des Conditions Particulières devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

20.7 Droit applicable. Le Contrat est régi par la loi française.

20.8 Attribution de compétence. Tout litige relatif au Contrat ayant fait l'objet d'une tentative de solution amiable demeurée infructueuse, sera soumis à la juridiction compétente de Bordeaux, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

ANNEXE 1 - Contrat de Licence Logiciel HighView

ARTICLE 1 – Définitions

Les termes commençant par une majuscule, utilisés indifféremment au singulier ou au pluriel, revêtiront au terme du Contrat les définitions suivantes :

- **Logiciel** : logiciel Highview© développé par le Prestataire et propriété du Prestataire, constitué d'un logiciel player et d'une interface d'administration accessible en mode ASP et qui inclut des supports associés et des services Internet.
- **Documentation** : Ensemble des documents techniques fournis par le Prestataire au Client, relativement à l'installation et l'utilisation du Logiciel.

ARTICLE 2 – Objet

La présente Annexe définit les conditions d'utilisation du Logiciel par le Client.

En installant ou en utilisant le Logiciel, le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepter sans réserve les termes du présent Contrat de licence.

ARTICLE 3 – Installation - Formation obligatoire du Client

L'installation du Logiciel est effectuée par le Prestataire.

Les droits d'utilisation du Logiciel sont subordonnés à une démonstration de fonctionnement du Logiciel faite par le personnel du Prestataire.

Le Client déclare et s'engage expressément à ne pas installer le Logiciel s'il n'a pas assisté à cette démonstration, et à solliciter préalablement le Prestataire pour qu'une séance de démonstration soit organisée.

Toute installation et utilisation sans démonstration préalable est faite aux risques et périls exclusifs du Client.

ARTICLE 4 – Droits concédés

4.1. Licence d'utilisation. Le Prestataire concède au Client une licence d'utilisation personnelle, non exclusive, non transférable et incessible du Logiciel incluant strictement les droits suivants :

- installation et utilisation d'un exemplaire du Logiciel sur un ordinateur personnel ou tout autre dispositif, en ce compris un

serveur réseau accessible par plusieurs personnes ;

- utilisation de l'interface d'administration accessible en mode ASP au moyen des identifiants et mots de passe fournis ;
- utilisation de la Documentation qui accompagne le Logiciel à des fins internes et commerciales uniquement.

4.2. Périmètre des droits concédés. Les droits détaillés ci-dessus sont concédés strictement pour les besoins exprimés dans la Documentation et à des fins de publicité sur lieu de vente (PLV) sur le ou les sites du Client figurant au Procès-Verbal visé à l'article 7.2 des Conditions Générales ou prévu à la Commande.

4.3. Conditions d'utilisation. Le Logiciel devra être utilisé uniquement dans l'environnement d'exploitation fourni ou validé par le Prestataire, incluant le Matériel et le système d'exploitation, et dans les limites prévues à l'article 5.

Le Logiciel est concédé sous licence en tant que produit unique. Il n'est pas permis de dissocier ses composants pour les utiliser sur plus d'un dispositif.

ARTICLE 5 – Mises à jour du Logiciel

Les mises à jour éventuelles du Logiciel pourront être mises à disposition du Client par téléchargement. Pour bénéficier d'une mise à jour, le Client devra être titulaire d'une licence en cours de validité. A compter de l'installation de la mise à jour, le Client n'est plus autorisé à utiliser la version précédente du Logiciel, excepté en tant que partie du logiciel mis à jour.

Le présent Contrat s'applique aux mises à jour, compléments, modules complémentaires ou services Internet du Logiciel fournis ou mis à la disposition du Client par le Prestataire après la livraison de l'exemplaire initial du Logiciel, à moins que d'autres conditions ne leur soient applicables. Le Prestataire se réserve le droit de mettre fin aux services Internet fournis ou rendus accessibles par l'intermédiaire du Logiciel.

ARTICLE 6 – Limites d'utilisation

Le Logiciel contient des technologies conçues pour empêcher toute utilisation frauduleuse du Logiciel.

Le Client déclare être parfaitement conscient :

- de la possibilité qu'il ne puisse pas exercer ses droits sur le Logiciel au titre du présent CLUF après un nombre limité deancements du produit, à moins qu'il n'active son exemplaire du Logiciel de la manière décrite dans la séquence de lancement ;
- de la nécessité de réactiver le Logiciel s'il modifie son matériel informatique ou le Logiciel ;
- qu'il n'est pas autorisé à installer le Logiciel ou ses futures mises à jour s'il n'utilise pas un exemplaire sous licence du Logiciel ;

- qu'il n'est pas autorisé à installer ou à utiliser le Logiciel sur plusieurs ordinateurs au sein de son entreprise ;
- qu'il peut installer une copie du Logiciel sur une unité de stockage (comme un serveur de réseau par exemple), mais qu'il n'est pas autorisé à installer ou exécuter le Logiciel sur d'autres ordinateurs connectés à l'unité de stockage sans acquérir une licence distincte auprès du Prestataire ;
- que, s'il souhaite installer le Logiciel sur plusieurs ordinateurs, il doit contacter le Prestataire afin d'obtenir les licences nécessaires ;
- que tout déplacement du Logiciel doit s'accompagner de la désinstallation de la copie d'origine, de manière à ce que le Logiciel ne soit installé que sur une seule unité centrale à tout moment ;
- que le Logiciel fonctionne sur les systèmes d'exploitation indiqués comme compatibles dans la Documentation, et que le Prestataire ne garantit pas le fonctionnement optimal du Logiciel sur les versions antérieures et ultérieures de ces systèmes d'exploitation.

ARTICLE 7 - Droits de propriété intellectuelle

La présente licence ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel, qui demeure la propriété entière et exclusive du Prestataire.

Le Logiciel est protégé en France et à l'étranger par les dispositions légales en matière de propriété intellectuelle et de droit d'auteur.

Le Client s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur le Logiciel, les supports ou la Documentation.

La présente Licence inclut strictement le droit d'utilisation dans le périmètre visé à l'article 3, à l'exclusion de tout autre droit.

Le Client s'interdit notamment de reproduire, traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier le Logiciel, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres logiciels, d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le Logiciel.

Le Client n'est pas autorisé à effectuer de copie de sauvegarde du Logiciel, le Prestataire s'engageant à lui fournir immédiatement une copie de sauvegarde en cas de défaillance signalée du Logiciel. Par ailleurs, la présente Annexe ne confère au Client aucun droit sur les marques appartenant au Prestataire, notamment Highview®.

Il est strictement interdit pour le Client de reconstituer la logique du Logiciel, de le décompiler ou de le désassembler. Les corrections éventuelles seront effectuées par le Prestataire.

ARTICLE 8 – Cession et location

La cession, le prêt et la location du Logiciel sont strictement interdits.

ARTICLE 9 – Autorisation d'utilisation des données

Le Client autorise le Prestataire et ses affiliés ou prestataires à collecter et utiliser

des informations techniques relatives à l'exploitation du Logiciel, dans le cadre de services d'assistance qui lui sont fournis. En outre, le Prestataire pourra utiliser ces informations pour améliorer ses produits et fournir des services ou des technologies personnalisés.

Le Prestataire s'engage à ne pas divulguer ces informations sous une forme qui identifierait personnellement le Client.

ARTICLE 10 - Garantie

Le Prestataire garantit la conformité du Logiciel à la Documentation fournie.

Le Logiciel est garanti pendant une durée de 90 jours à compter de la réception de la licence par le Client, contre tous vices ou défauts de conception ou de fonctionnement.

A peine de refus de la garantie, tout défaut doit être signalé au Prestataire dans les plus brefs délais. La garantie s'entend de la réparation des défauts affectant le Logiciel dans les modalités définies librement par le Prestataire, ou du remplacement du Logiciel défectueux. En cas d'impossibilité, le Prestataire pourra à sa discrétion, choisir de rembourser le prix de la Licence.

Cette garantie ne sera pas applicable si le défaut du Logiciel résulte d'un accident, d'un usage ayant entraîné une détérioration ou d'une utilisation inappropriée ou non conforme à la Documentation. Tout produit de remplacement sera garanti soit pour la période de garantie initiale restant à courir, soit pendant trente (30) jours, la période la plus longue étant applicable.

La garantie n'inclut pas la perte de données ou de fichiers que le Client est invité à sauvegarder régulièrement.

Le Client reconnaît que la garantie ci-dessus constitue la seule garantie sur le Logiciel. Dans la mesure permise par la réglementation applicable et sous réserve de la garantie ci-dessus, le Prestataire exclut toutes autres garanties, conditions et autres termes, exprès ou implicites (qu'ils soient légaux, coutumiers, indirects ou autres) y compris notamment les garanties implicites de qualité satisfaisante et d'adéquation à un usage particulier relatives au produit et à la documentation écrite qui accompagne le Logiciel. Toutes les garanties qui ne peuvent être exclues sont limitées à quatre-vingt-dix (90) jours ou à la plus courte durée autorisée par la réglementation applicable.

ARTICLE 11 – Responsabilité

Au titre de la garantie, le Prestataire prend en charge la correction des erreurs ou le remplacement du Logiciel défectueux, à l'exclusion de tout autre préjudice direct ou indirect, notamment lié à l'indisponibilité du Logiciel, quelle qu'en soit la durée.

Le Client utilise le Logiciel et les résultats obtenus par la mise en oeuvre du Logiciel sous sa responsabilité exclusive, sans recours possible contre le Prestataire.

Le Prestataire ne saurait être tenue responsable de la destruction accidentelle

des données du Client, auquel il appartient de sauvegarder.

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire ne saurait excéder le montant effectivement payé par le Client au titre de la Licence.

Le Prestataire n'est pas responsable du contenu des sites ou des services tiers, des liens qu'ils contiennent, ou des modifications ou mises à jour qui le leur sont apportées. Le Prestataire fournit ces liens et accès vers des sites et services tiers pour la commodité du Client uniquement, et l'insertion de tout lien ou de tout accès n'implique pas l'approbation du site ou du service en question par le Prestataire.

ARTICLE 12 – Durée - Résiliation

La Licence est accordée pour la durée du Contrat telle que définie à l'article 9 des Conditions Générales.

Sans préjudice des voies de droit qui lui sont offertes, le Prestataire pourra résilier de plein droit le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout procédé similaire à tout moment si le Client ne respecte pas l'un quelconque de ses termes. Cette résiliation aura lieu de plein droit et sans formalités préalables. Dans ce cas, sauf autorisation spéciale du Prestataire, le Client devra détruire immédiatement tous les exemplaires du Logiciel et tous ses composants, de même que la Documentation et toute copie de sauvegarde en sa possession, le cas échéant. Le Client pourra demander au Prestataire, laquelle sera libre d'accepter ou non, le maintien temporaire de la Licence en attendant de trouver une solution de remplacement. Durant cette période, le Client sera redevable du montant des prestations récurrentes.

ANNEXE 2- CONTRAT D'ABONNEMENT ET D'HEBERGEMENT DE PROGRAMMES DESTINES A ANIMER UN ESPACE PUBLIC

Préambule

Le Client souhaite animer un espace public d'un ou de plusieurs de ses établissements via un ou plusieurs écrans, et pouvoir en gérer la diffusion grâce au logiciel HighView® dont il a acquis les droits de licence. Pour ce faire, le Client souhaite obtenir l'accès à l'interface d'administration ainsi qu'un ensemble de programmes prédéfinis, et faire héberger différents contenus par le Prestataire.

ARTICLE 1 – Définitions

Les mots ci-après auront, pour l'interprétation et l'exécution du présent Contrat, les définitions suivantes :

- **Contenus** : tout type de fichiers vidéo, textes, images ou fichiers multimédia conformes à la documentation du Logiciel se succédant entre eux de manière à constituer une programmation ou boucle de diffusion.
- **Abonné** : utilisateur autorisé à accéder et bénéficier du Service au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe fournis par le Prestataire.
- **Abonnement** : droit d'accès et d'utilisation personnel et non exclusif du Service souscrit par le Client auprès du Prestataire.

ARTICLE 2 – Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit au Client l'accès à une interface d'administration, d'hébergement des Contenus, et de diffusion de services média (ci-après le « Service »).

ARTICLE 3 – Souscription du contrat d'abonnement

La souscription de l'Abonnement s'effectue directement auprès du Prestataire ou sur son site www.le Prestataire.com ou auprès d'un distributeur agréé.

L'Abonné s'engage à renseigner tous les champs de saisie requis lors de la souscription.

L'Abonné doit pouvoir justifier de son identité et de son adresse inscrite sur les documents figurant sur les conditions particulières.

Chaque numéro de série du Logiciel doit faire l'objet d'une procédure d'abonnement distincte.

le Prestataire se réserve le droit de ne pas enregistrer une demande d'abonnement émanant d'une personne physique ou morale n'acceptant pas de se conformer aux conditions générales ou particulières.

L'Abonné reconnaît au Prestataire le droit de facturer tout service complémentaire selon les modalités tarifaires en vigueur.

Les tarifs d'Abonnement sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution des circonstances économiques et des Prestations offertes. Toutes les augmentations de tarif seront signalées à l'Abonné avant leur application.

ARTICLE 4 – Durée - Résiliation

Par le présent Contrat, l'Abonné se voit accorder le droit d'utiliser le Service pour la durée précisée à l'article 9 des Conditions Générales.

ARTICLE 5 – Prise d'effet

L'Abonnement prend effet à réception du premier paiement de l'Abonné.

ARTICLE 6 – Obligations du Prestataire envers l'Abonné

le Prestataire s'engage à :

- mettre en place et maintenir un service d'assistance réservé aux abonnés ;
- à faire son possible à l'effet de fournir aux abonnés un droit d'utilisation ininterrompu au Service, sauf en cas de perturbations inhérentes à des prestataires ou fournisseurs externes, ou de suspension pour opérations de maintenance.

Cependant, le Prestataire ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur le fonctionnement du réseau Internet. De ce fait, le Prestataire ne pourra être tenue responsable de toute interruption du Service quelle que soit la durée de celle-ci et quelle qu'en soit la raison et/ou la nature. Tout préjudice résultant d'une perte de données ou d'une interruption du Service ne saurait entraîner la responsabilité du Prestataire.

ARTICLE 7 – Obligations de l'Abonné

L'Abonné s'engage à :

- payer l'ensemble des sommes facturées au titre du présent Contrat, et à respecter les modalités de paiement définies aux conditions particulières ;
- prévenir le Prestataire de tout changement de domicile dans un délai d'une semaine ;
- respecter tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle afférents au Service. Et à ce titre ne pas utiliser tout ou partie du Service pour un usage en dehors du cadre du présent Contrat d'abonnement ;
- contrôler le contenu informationnel des messages diffusés ;
- porter au plus vite à la connaissance du Prestataire toutes réclamations et, plus généralement, tous faits susceptibles d'affecter le fonctionnement du Service notamment dans ses relations avec le public.

ARTICLE 8 – Suspension / Interruption du Service

En cas de retard de paiement du Client supérieur à quinze (15) jours, le service peut être momentanément

En outre, le Prestataire se réserve le droit de refuser ou suspendre la diffusion de Contenus si ceux-ci sont susceptibles de contrevenir aux droits de tiers, aux bonnes mœurs ou lois en vigueur, ou de manière générale, si elle ne correspond pas à la finalité du Service proposé par le Prestataire. Si des Contenus sont apportés par le Prestataire, le Prestataire s'engage à ne diffuser sur ses serveurs, de son propre fait, aucun Contenu susceptible de contrevenir à la législation en vigueur.

ARTICLE 9 – Responsabilités du Prestataire

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de défaillance momentanée du Service, de dégradation de la qualité du Service ou en cas d'interruption dudit Service, notamment en cas de travaux d'entretien, maintenance renforcement, ou d'extension des installations.

Le Client utilise le Service sous son entière responsabilité. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation par l'Abonné du Service ou à raison du Contenu du Client. Tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel, subi dans le cadre de l'utilisation du Service, consécutif par exemple, à la perte de clientèle, d'image, de chiffre d'affaires et plus généralement toutes pertes ou dommages, quelle qu'en soit la nature, ne pourra donner lieu à aucune indemnisation ou compensation, notamment financière, de la part du Prestataire dès lors que celle-ci aura respecté ses obligations visées à l'article 4. Le Client déclare connaître les réseaux numériques, leurs caractéristiques et leurs limites. Il reconnaît notamment que :

- les transmissions de données sur Internet sont liées aux limites et à la faisabilité technique relatives au réseau ainsi qu'à certaines périodes de saturation au cours de la journée ;
- l'accès à ou depuis certains réseaux privés peut dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès ;
- que les Contenus hébergés, en cas de piratage, peuvent être reproduits, copiés, représentés et plus généralement diffusés sans limitation géographique étant accessibles à tout utilisateur du réseau quelle que soit sa localisation ;
- que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication des mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toute information à caractère sensible est effectuée par l'abonné à ses risques et périls ;
- que du fait de la mise à disposition auprès d'utilisateurs, les Contenus du Client et du Prestataire peuvent, en dépit de mesures raisonnables de sécurité

adoptées par le Prestataire, faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés et être en conséquence viciés.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée que pour les dommages directs subis par le Client, et est expressément limitée aux sommes effectivement perçues par cette dernière au titre des présentes au jour de la manifestation dudit dommage.

ARTICLE 10 – Responsabilité de l'Abonné

L'Abonné est responsable de l'ensemble des informations, liens hypertextes, images, logos et tout autre signe figurant au sein des Contenus qu'il produit. En aucun cas le Prestataire ne peut être appelée en garantie pour tout signe et/ou informations présents dans le Contenu de l'Abonné.

L'Abonné assume l'entière responsabilité des Contenus qu'il produit et met à disposition du public. Cette responsabilité s'étend également à l'usage de ce service tant pour ses besoins propres que pour ceux de sa clientèle. Il s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en France, notamment et de manière non limitative, ceux qui régissent le fonctionnement des services en ligne, l'audiovisuel, le commerce, l'information, la protection des mineurs, le respect de la personne humaine, la propriété intellectuelle.

A ce titre, il appartient au Client autant que de besoin :

- d'effectuer toutes les formalités et obtenir toutes les autorisations imposées par les textes légaux et réglementaires en vigueur et nécessaire à la création, à l'ouverture et à la diffusion de son service télématique,
- de procéder à toutes les déclarations utiles et notamment auprès de la CNIL pour ce qui relève des fichiers nominatifs.

Cette responsabilité éditoriale englobe le Contenu de tous les messages de publicité et de promotion qu'il diffusera, quelle que soit leur forme.

ARTICLE 11 – Droit de citation

L'Abonné autorise le Prestataire à mentionner son nom et utiliser son logo à titre de référence commerciale (notamment par l'insertion d'un lien sur le ou les site(s) du Prestataire vers le site de l'abonné).